



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B565

OBJET : Ressources - Commande publique - Rectification d'erreur matérielle - Autorisation de signer deux marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants (n° 2015M037-2015M038)

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_03

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Rectification d'erreur matérielle - Autorisation de signer deux marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants (n° 2015M037-2015M038)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la rectification d'une erreur matérielle affectant la délibération du Bureau communautaire autorisant la signature des marchés 2015M037 et 2015M038 relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants.

Exposé des motifs :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre a décidé d'attribuer :

- le marché n°2015M037 à la société SITA SUD pour un montant estimatif de 151 690,00 € TTC.
- le marché n°2015M038 à la société ONYX MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 663 155,59 € TTC.

La signature de ces deux marchés a été autorisée par une délibération n°2015_B396 du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2015.

Or, il a été postérieurement constaté les erreurs matérielles suivantes :

- La dernière page du Procès Verbal de Commission d'Appel d'Offres attribuant lesdits marchés mentionne un montant estimatif de « *151 690 euros HT* » (**au lieu de 151 690 euros TTC**) pour le marché 2015M037 et un montant estimatif de « *663 155,59 euros HT* » (**au lieu de 663 155, 59 euros TTC**) pour le marché 2015M037.

- la délibération 2015_B396 autorisant la signature de ces mêmes marchés mentionne un montant estimatif de « *151 690 euros HT, soit 166 859 euros TTC* » (**au lieu de 151 690 euros TTC**) pour le marché 2015M037 et un montant estimatif de « *663 155,59 euros HT soit 729 470, 50 euros TTC* » (**au lieu de 663 155, 59 euros TTC**) pour le marché 2015M037.

L'erreur présente dans le procès verbal de Commission d'Appel d'Offres a donné lieu à correction au titre d'un PV rectificatif présenté à l'occasion de la séance de CAO du 6 novembre 2015.

En conséquence, il est proposé au titre du présent rapport de corriger l'erreur matérielle relevée dans la délibération du Bureau n° 2015_B396 du 24 septembre 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 33, 53, 55, 57 à 59 et 77;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015_B396 du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 autorisant la signature des marchés 2015M037 et 2015M038 relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants.

VU la décision rectificative de la Commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **CORRIGER** la délibération n°2015_B396 du Bureau communautaire 24 septembre 2015 autorisant la signature des marchés 2015M037 et 2015M038 relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants.
- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M037 relatif au lot n°1 : «**Encombrants issus des collectes en porte à porte**» attribué à la société SITA SUD pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 151 690,00 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M038 relatif au lot n°2 : «**déchets tout venant issus des déchèteries communautaires** » attribué à la société ONYX MEDITERRANEE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 663 155,59 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction 812 Nature 611, qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Rectification d'erreur matérielle - Autorisation de signer deux marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets encombrants (n° 2015M037-2015M038)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

